



**Mignaloux**  
la ville à la campagne  
**Beauvoir**

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## RAPPORT DE PRÉSENTATION ET COMPTE RENDU



Séance du 7 décembre 2023

MAIRIE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR

268 route de la Gare

86550 Mignaloux-Beauvoir

05 49 46 72 07

[mairie@ville-mignaloux-beauvoir.fr](mailto:mairie@ville-mignaloux-beauvoir.fr)

[ville-mignaloux-beauvoir.fr](http://ville-mignaloux-beauvoir.fr)

ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

- Approbation des procès-verbaux du conseil municipal
  - 27 juin 2023
  - 17 octobre 2023
- Rendu-compte : /

16/10/2023	DM13-2023	Location Ateliers relais 3- T2L MOTORS
31/10/2023	DM14-2023	Aliénation d'un véhicule des services techniques Peugeot Boxer

- Informations diverses : /

	Délibérations	Pages
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
1	Convention de mécénat avec SOREGIES <a href="#">Annexe 1</a>	4 <a href="#">1 – 9</a>
2	Adhésion au CAUE <a href="#">Annexe 2</a>	5 – 6 <a href="#">10</a>
<b>CULTURE</b>		
3	Convention de partenariat avec la 9 <sup>ème</sup> brigade d'infanterie de marine pour l'organisation d'un concert <a href="#">Annexe 3</a>	7 <a href="#">11 – 14</a>
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>		
4	Convention CAF : convention de Pilotage du Projet de territoire – chargé de coopération CTG <a href="#">Annexe 4</a>	8 – 9 <a href="#">15 – 41</a>
5	ALSH : organisation d'un séjour à Paris	10 – 12
<b>FINANCES</b>		
6	Admissions en non-valeur	13
7	Décision Modificative n° 1 Annexe	14 – 15 16
8	Aménagement du chemin rural des Pinaudières : demande de subvention Annexe	17 18
9	Ouverture de crédits pour l'année N+1	19 – 20
10	Fixation des droits de stationnement des taxis	21
11	Fixation des tarifs de location des salles communales	22
12	Fixation des tarifs des concessions au cimetière	23
13	Remboursement des frais engagés route de Chauvigny	24
<b>PERSONNEL</b>		
14	Prime pouvoir d'achat	25 – 26
15	Modification du temps de travail d'un agent polyvalent	27
<b>URBANISME</b>		
16	Mixité sociale <a href="#">Annexe 5</a>	28 – 29 <a href="#">42 – 72</a>
17	PADD <a href="#">Annexe 6</a>	30 – 31 <a href="#">73 – 132</a>

ANNEXES		
1	Convention de mécénat	1 – 9
2	Bulletin d'adhésion CAUE	10
3	Convention de partenariat	11 – 14
4	Convention CAF	15 – 41
5	Contrat de mixité sociale	42 – 72
6	P.A.D.D.	73 – 132

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 1</b>	<b>Identifiant N° 77</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Convention de mécénat avec SOREGIES</b>		
	<b>Étudié par : /</b>		
	<b>Rapporté par :</b> Pascal SERVANTON		
<b>Annexe : N° 1</b>			
- Convention			

La commune de Mignaloux-Beauvoir loue à SOREGIES les motifs installés dans le cadre des illuminations de Noël. SOREGIES, accompagné d'un agent communal, installe et désinstalle ces motifs gratuitement, ainsi que ceux dont la commune est propriétaire.

Cette prestation gratuite de SOREGIES envers la collectivité s'apparente à du mécénat et peut donc bénéficier, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60% du montant de la valeur et des moyens mobilisés et mis à disposition.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le mécène, est évaluée en 2023 à **2.114 € HT**.

La précédente convention signée pour 2022 étant arrivée à échéance, il convient donc de signer une nouvelle convention avec SOREGIES pour 2023.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de se prononcer sur le renouvellement de la convention de mécénat signée en 2022 et concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune,**
- **d'autoriser Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention jointe en annexe 1.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>	<b>Ordre de passage : 2</b>	<b>Identifiant N° 78</b>
	<b>Titre :</b> <b>Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)</b>	
	<b>Étudié par : /</b>	
	<b>Rapporté par :</b> Pascal SERVANTON	
	<b>Annexe :</b> - Bulletin d'adhésion	

Créé en 2017 par le Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre de la loi sur l'architecture, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE 86) est une association investie d'une mission d'intérêt public. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, dans le département de la Vienne.

Ses missions sont les suivantes :

- CONSEILLER : accompagner les collectivités et les particuliers pour tout projet lié au cadre de vie,
- SENSIBILISER et développer l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement,
- FORMER et contribuer au perfectionnement des élus, des techniciens et des professionnels du cadre de vie,
- INFORMER et orienter les publics vers la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Interlocuteur privilégié des élus et techniciens des collectivités, le CAUE 86 est un outil majeur pour aider à la réalisation des projets.

En 2022, ce ne sont pas moins de 53 EPCI, communes et associations qui ont sollicité un accompagnement du CAUE dans leurs projets tels que la valorisation patrimoniale, le développement sur mesure d'un espace naturel, la valorisation des atouts d'un territoire, le réinvestissement d'une friche en frange urbaine, la réflexion d'un développement urbain durable, l'aménagement d'un parvis d'église, la végétalisation de cours d'écoles...

Mais le CAUE 86, c'est également :

- l'organisation et l'animation du concours départemental des Villes et Villages Fleuris,
- des conseils aux particuliers par le biais d'ateliers collectifs gratuits sur le thème de l'eau par exemple,
- des visites thématiques : lectures de paysage, renaturation d'un cours d'eau, balade végétale, balade urbaine,
- des concours photos,
- des expositions,
- la formation des élus et diverses interventions utiles.

Devenir membre de cette association, c'est contribuer à défendre et promouvoir la qualité du cadre de vie de nos territoires.

L'adhésion possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessite une cotisation de 0,10 € par habitants, soit un montant total de 520,90 € pour l'année 2024 (5.209 habitants X 0,10 €), conformément au barème fixé par l'Assemblée Générale de l'association.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne,**
- **de verser au CAUE 86 la cotisation correspondante d'un montant de 520,90 € pour 2024,**
- **de dire que la commune sera représentée par la Maire ou à défaut un membre du Conseil Municipal pour siéger à l'assemblée générale,**
- **d'autoriser Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer tout document afférent.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>	<b>Ordre de passage : 3</b>	<b>Identifiant N° 79</b>
	<b>Titre :</b> <b>Convention de partenariat avec la 9<sup>ème</sup> brigade d'infanterie de marine pour l'organisation d'un concert</b>	
	<b>Étudié par :</b> /	
	<b>Rapporté par :</b> Valérie FLAMEC	
	<b>Annexe :</b> - Convention	

Dans le cadre de la promotion de la culture, la commune de Mignaloux-Beauvoir souhaite accueillir en concert la fanfare et le bagad de la 9<sup>ème</sup> Brigade d'Infanterie de Marine basée à Poitiers, sous la houlette de l'Adjudant François VIAUD.

Cette manifestation se déroulera à la salle des Magnals le 16 décembre prochain et sera régie par la signature d'une convention de partenariat.

La signature de cette convention permet d'accueillir cet ensemble musical sans contrepartie financière.

Ce spectacle serait accessible gratuitement à tout public.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser la venue de la fanfare et du bagad de la 9<sup>ème</sup> Brigade d'Infanterie de Marine,**
- **d'autoriser Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention de partenariat correspondante jointe en annexe 3.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>	<b>Ordre de passage : 4</b>	<b>Identifiant N° 80</b>
	<b>Titre :</b> <b>Convention CAF : convention de Pilotage du Projet de Territoire – chargé de coopération CTG</b>	
	<b>Étudié par : /</b>	
	<b>Rapporté par :</b> Céline BIGEAU	
	<b>Annexe :</b> - Convention	

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caf et la Commune de Mignaloux-Beauvoir est arrivé à échéance le 31/12/2020. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ancien CEJ se décline en 2 types de conventions :

- une convention à l'échelle de Grand Poitiers définissant le cadre politique : La CTG (Convention Territoriale Globale)
- et une convention financière à l'échelle de la commune : les bonus Territoires CTG.

Ce changement de contractualisation engagé par la CNAF a impliqué l'évaluation des fonctions de coordination existantes dans les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) en vue d'un redéploiement vers des fonctions de pilotage plus stratégiques et transversales de ces politiques publiques, au service de l'animation, de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la CTG.

Un travail d'évaluation a été effectué avec la CAF de la Vienne et une partie des professionnels en charge de ces fonctions de coordination sur le territoire de Grand Poitiers, ce qui a permis un état des lieux faisant ressortir les constats suivants :

- le besoin de redéploiement et d'évolution de certains postes actuels vers des fonctions de coordination de proximité ou sur des thématiques nouvelles ou à renforcer
- l'écart significatif entre certains postes déjà financés et les attendus de la branche Famille en la matière.

Pour accompagner ce redéploiement et l'évolution des missions, la CNAF a fourni un référentiel.

Dans le cadre du CEJ 2017-2020, la commune de Mignaloux-Beauvoir avait contractualisé l'équivalent d'un 1/2 ETP (Equivalent Temps Plein) et percevait à ce titre la somme de 14.691,07€. Pour les années 2021 et 2022, ce travail de redéploiement n'étant pas finalisé, la CAF de la Vienne avait maintenu les financements tels que ceux connus dans le cadre des CEJ existants.

Pour La commune de MIGNALOUX-BEAUVOIR, les nouvelles missions attendues par la CAF pour le poste de chargé de coopération CTG ont évolué de manière à ce qu'on ne puisse répondre aux attendus du poste à hauteur de 0,5 ETP. Il a donc été décidé de contractualiser



avec la CAF à hauteur d'un 0,2 ETP, ce qui permettra de prétendre à une subvention pour ce poste à hauteur de 4.800€.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **d'approuver la convention de pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG- pour les années 2023 à 2025.**
- **d'autoriser Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention jointe en annexe 4.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 5</b>	<b>Identifiant N° 81</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>ALSH : organisation d'un séjour à Paris</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission Enfance-Jeunesse (mail du 26/11/2023)		
<b>Rapporté par :</b>			
Manuel ROULAUD			
<b>Annexe :</b>			
- /			

L'ALSH présente pour validation un projet de séjour à Paris qui aurait lieu lors des prochaines vacances d'été.

**Informations générales sur l'organisation d'un mini séjour à Paris à destination des enfants de l'ALSH :**

- Date : du 8 au 12 juillet 2024
- Lieu : PARIS et ses lieux touristiques et pittoresques comme la Tour Eiffel, la Cité des Sciences, l'Opéra Garnier, le Muséum d'Histoire Naturelle et les célèbres croisières sur la Seine mais également, compte tenu de la période du séjour, une visite du « SPOT 24 », lieu parisien dédié aux Jeux Olympiques 2024.
- Nombre de places : 14
- Ages des participants : 7 à 11 ans
- Nombre d'animateurs : 2 (1 titulaire + 1 vacataire)
- Qualification des animateurs : BAFA ou stagiaire BAFA
- Hébergement : Hôtel CIS Paris Kellermann
- Restauration : pension complète avec déjeuners sous forme de paniers repas
- Transporteur : SNCF et RATP

**Planning des visites :**

Toutes les visites sont encadrées par les animateurs accompagnateurs.

	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
<b>Lundi 8 juillet</b>	Arrivée à Paris en train et transfert des bagages	Visite de la Tour Eiffel Croisière sur la Seine
<b>Mardi 9 juillet</b>	Visite du Muséum d'Histoire Naturelle	Visite libre de la ménagerie du jardin des plantes
<b>Mercredi 10 juillet</b>	Journée à la Cité de la Science	
<b>Jeudi 11 juillet</b>	Opéra Garnier : Arsène Lupin et le secret de l'Opéra	Jeu de piste
<b>Vendredi 12 juillet</b>	Visite SPOT 24 (JO 2024)	Retour

**Les objectifs du séjour sont :**

- faire vivre un temps de vacances en collectivité,
- découvrir un nouvel environnement,
- amener les enfants vers l'autonomie : organiser / ranger ses affaires, veiller à son hygiène corporelle,
- apprendre à gérer l'éloignement avec la famille,
- transmettre les valeurs de respect, de coopération et d'entraide aux enfants.

Ce dossier vous présente ci-dessous le budget incluant la partie salaire des animateurs ainsi que la grille des tarifs. Il est établi pour la participation de 14 enfants et 2 accompagnateurs.

Charges	Montant	Produits	Montant
Hébergement Repas midi/soir (11,20 € le repas/participants) Visites Transport sur place Taxe de séjour	6.528,5	Participation famille au minimum qf 1  Ou Participation moyenne des familles (qf4)  Ou Participation famille maximum qf 8	4.158,00  5.404,00  7.070,00
Transport SNCF (estimation)	750,00	Participation commune Maximum	4.166,30
Salaire chargé 2 animateurs BAFA 5 jours et 4 nuits (soit 7forfaits / animateur)  Un forfait à 74.7 €/ jour et un demi forfait 37,35 €/nuit	1.045,80	OU participation moyenne commune  OU participation commune minimum	2.920,30
<b>Total des charges</b>	8.324,30		1.254,30
Soit par enfant	594,59 € par enfant Arrondi à 595€		
		<b>Total des produits</b>	9.336,50

Il est à noter que le coût du transport en train à Paris est prévisionnel. Il sera donc sans doute nécessaire de redélibérer pour modifier la participation des familles en fonction de ce coût.

### Proposition de tarifs applicables aux familles

<b>Tarifs familles</b>					
<b>QF</b>	<b>Part du prix moyen facturé aux familles</b>	<b>TARIF Appliqué</b>	<b>QF</b>	<b>Part du prix moyen facturé aux familles</b>	<b>TARIF Appliqué</b>
<b>QF1</b>	50%	297	<b>QF5</b>	70%	416
<b>QF2</b>	55%	327	<b>QF6</b>	75%	445
<b>QF3</b>	60%	356	<b>QF7</b>	80%	475
<b>QF4</b>	65%	386	<b>QF8</b>	85%	505

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la réalisation de ce séjour à Paris pour l'accueil de loisirs les Etoiles Filantes,
- adopter la grille de tarifs ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce séjour.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Conseil Municipal du 7 décembre 2023	Ordre de passage : 6	Identifiant N° 82
	<b>Titre :</b> <b>Admissions en non-valeur</b>	
	<b>Étudié par :</b> Commission Finances en date du 23 novembre 2023	
	<b>Rapporté par :</b> Thierry GUILLOT	
	<b>Annexe :</b> - /	

Comme chaque année, les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement possibles ou raisonnables, le comptable public demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des créances non recouvrables. Ces créances sont soit minimales, soit ont fait l'objet de poursuites infructueuses. La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal, article 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et la demande d'admission en non-valeur,

**Il vous est proposé :**

- **d'accepter l'admission en non-valeur des créances présentées pour la somme totale de 3.832,76€,**
- **d'autoriser Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 7</b>	<b>Identifiant N° 83</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Décision Modificative n° 1</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission Finances en date du 23 novembre 2023		
<b>Rapporté par :</b>			
Thierry GUILLOT			
<b>Annexe :</b>			
- /			

La décision modificative, comme le budget primitif, doit être adoptée en équilibre section par section, et votée par chapitre pour la section de fonctionnement ; par opération et chapitre pour la section d'investissement.

La présente décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023 est indispensable dans un premier temps afin de passer les **écritures d'ordre** suivantes :

- l'intégration d'anciens frais d'études et d'insertion sur les comptes définitifs des immobilisations. Dans le cadre de la construction du pôle maternel, il convient d'intégrer les frais d'études et d'insertion précédant la construction à l'actif et à l'immobilisation propre aux travaux de l'Ecole (*Etude Taieb/ Vienne services/ mission programmiste...*). La totalité de ces frais d'études s'élève à 129.425,9€ + frais d'insertion : 1.457,16€, soit un montant de 130.882,45€. Ces montants se retrouvent donc en dépenses (compte 2313/041) et recettes d'investissement (2031 et 2033/041).
- les avances sur marché : dans le cadre du marché de la construction du pôle maternel, des avances ont été versées à certaines entreprises. Le traitement comptable de l'avance engendre des écritures d'ordre au moment de la récupération de celle-ci : en dépense d'investissement compte 2313/041 et en recette d'investissement compte 238/041. Il convient de prévoir ces écritures pour un montant de 64.629,13€ pour l'année 2023.

Concernant les **opérations réelles**, plusieurs écritures sont également nécessaires afin de répondre aux besoins de cette fin d'année et afin de régulariser des recettes certaines.

En fonctionnement, il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 - Charges de personnel, les crédits sur la ligne 6218 concernant le personnel extérieur seront insuffisants pour cette fin d'année. Par prudence, 30 000€ supplémentaires doivent donc être prévus sur cette ligne budgétaire.

Chapitre 014 - Atténuations de produits : ce chapitre comprend l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers et le prélèvement au titre de la loi SRU concernant les logements sociaux. Cette année, il est nécessaire de rajouter sur ce chapitre, à l'article 7391118, 4.056 € au titre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (TH). Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la TH, la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement à la charge des communes ayant institué une hausse de la TH entre 2017 et 2019 (**2017 : 15%-2018 et 2019 : 15,1%**).

Afin d'équilibrer ces 2 dépenses, nous pouvons prévoir 30.000€ de recettes supplémentaires sur l'article 747888 correspondant à des subventions de fonctionnement certaines de la Caisse d'Allocations Familiales, complétées par 4.060 € de remboursement sur rémunérations du personnel (article 6419).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : la compétence transport scolaire est une compétence déléguée de la Région à la Communauté Urbaine de Gand Poitiers, qui elle-même peut déléguer une partie de cette compétence à une Autorité Organisatrice de second rang (AO2). Dans ce cadre, nous versons une participation à Grand Poitiers à hauteur de 35% des frais de transport scolaire engagés par Vitalis. Jusqu'en 2022, cette participation était comptabilisée au chapitre 011. Cette année, la trésorerie nous demande de verser cette participation sur le chapitre 65, article 657351 et non plus au chapitre 011. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 à hauteur de 32.000 € puisque les rattachements 2022 doivent également être prévus sur ce chapitre. Pour l'équilibre, nous pouvons récupérer 13.000 € du chapitre 011 et 19.000 € sur le chapitre des recettes en 75888, puisque l'annulation des rattachements 2022 a créé des écritures sur cette ligne.

En investissement, il convient de modifier une imputation prévue au Budget primitif pour la DETR de l'Ecole : la prévision a été faite sur l'article 13411 au lieu de l'article 13461 pour un montant de 97.000 €.

Il convient également de créer dès maintenant deux nouvelles opérations et de prévoir les crédits nécessaires afin de pouvoir engager ces dépenses avant la fin de l'année pour être opérationnel rapidement sur l'année 2024 :

- l'Opération 0169 - EQUIPEMENT D'UN NOUVEL OFFICE DE RESTAURATION – avec des crédits prévisionnels de 100 000€.
- l'opération 0170 – AMENAGEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE SITE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE : 50.000 € doivent être prévus afin d'engager les premières dépenses notamment de maîtrise d'œuvre.

Afin de compenser ces nouvelles dépenses, nous pouvons prévoir une baisse de 50.000 € sur l'opération 0165 - Mobilités et nous pouvons réajuster les recettes de fonctionnement afin d'être au plus près de la réalité : sur le chapitre 73 – Impôts et taxes : +80.000 € dont 30.000 € sur l'article 73111 (impôts directs locaux) et 50.000 € sur l'article 73141 (Taxe sur la consommation électrique). Nous pouvons également abonder le prévisionnel des recettes d'investissement de l'opération 0160 - Pôle maternel à hauteur de 20.000 €.

Afin d'équilibrer les deux sections, il est nécessaire d'utiliser le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 80.000 €.

Cette Décision modificative s'équilibre donc à 428.571,58 €, avec un équilibre de la section d'investissement de 295.511,58 €, et un équilibre de la section de fonctionnement de 133.060 €.

**Il vous est proposé :**

- **de créer en investissement 2 nouvelles opérations :**
  - l'opération 0169 intitulée EQUIPEMENT D'UN NOUVEL OFFICE DE RESTAURATION,
  - et l'opération 0170 intitulée AMENAGEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE SITE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE,
- **d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2023 jointe en annexe au présent rapport.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2023 n°1						
SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES			
DEPENSES			RECETTES			
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		CHAPITRE 013	ATTENUATIONS DE CHARGES		4 060,00
6245/81	Transports de personnes ext. à la coll.	- 13 000,00 €	6419/212	remboursement sur rémunérations du personnel		4 060,00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 000,00 €	CHAPITRE 731	IMPOSITIONS DIRECTES		80 000,00
6218/020	Autre personnel extérieur	4 000,00 €	73111/020	Impôts directs locaux		30 000,00
6218/211	Autre personnel extérieur	8 000,00 €	73141/020	Taxe sur la consommation finale d'électricité		50 000,00
6218/281	Autre personnel extérieur	7 000,00 €				
6218/325	Autre personnel extérieur	3 000,00 €				
6218/422	Autre personnel extérieur	2 000,00 €				
6218/510	Autre personnel extérieur	6 000,00 €				
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 060,00 €				
7391118/020	Autres restit. dégreév. sur contrib. Directes	4 060,00 €	CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		30 000,00 €
			747888/4222	Autres organismes (CAF)		30 000,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 000,00 €	CHAPITRE 75	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		19 000,00 €
657351/81	GFP de rattachement	32 000,00 €	75888/81	Autres		19 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 000,00 €				
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	133 060,00 €	TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		133 060,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
OPERATION 0165	MOBILITES	- 50 000,00 €	OPERATION 0160	POLE MATERNEL		20 000,00 €
2112/845	Voiture communale	- 50 000,00 €	13411/211	DGE		- 97 000,00 €
			13461/211	DETR		97 000,00 €
OPERATION 0169	EQUIPEMENT D'UN NOUVEL OFFICE DE RESTAURATION	100 000,00 €	1323/211	Département		20 000,00 €
2188/281	Autres immo corporelles	100 000,00 €				
OPERATION 0170	Aménagement Accueil de loisirs sur site ancienne Ecole	50 000,00 €				
2031/331	Autres batiments publics	50 000,00 €				
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		80 000,00 €
CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	195 511,58 €	CHAPITRE 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		195 511,58 €
2313/211	Constructions	130 882,45 €	2031/211	Frais d'études		129 425,29 €
2313/211	Constructions	64 629,13 €	2033/211	Frais d'insertion		1 457,16 €
			238/211	Avances versées sur commande d'immo. corporelles		64 629,13 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	295 511,58 €	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT		295 511,58 €

variable d'ajustement

428 571,58 €

428 571,58 €

- €



<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 8</b>	<b>Identifiant N° 84</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Aménagement du chemin rural des Pinaudières : demande de subvention</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission mobilités en date du 20 octobre 2023		
<b>Rapporté par :</b>			
Catherine SZTAL-KUTAS			
<b>Annexe :</b>			
- Plan			

La commune de Mignaloux-Beauvoir dispose d'un maillage de chemins ruraux important sur tout le territoire. Certaines portions de ces chemins nécessitent des travaux de remise en état par empierrement, création de fossés...

La commission communale « Mobilités » a répertorié l'ensemble de ces chemins et priorisé leur réaménagement.

Une première partie du chemin de Chantemerle a été réalisée en 2022.

Le chemin rural n°14 dit des Pinaudières constitue un itinéraire également prioritaire car il permet une liaison transversale de la commune en reliant la Route de la Vallée des Touches et la Route des Bruères.

Ce chemin, pour être rendu praticable aux vélos, aux piétons et en toute saison, nécessite les travaux suivants sur environ 800 ml :

- création de fossés avec réalisation d'un busage dans sa partie basse,
- reprofilage du chemin par mise en œuvre d'une grave calcaire.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024 ainsi qu'au titre de la DSIL 2024.

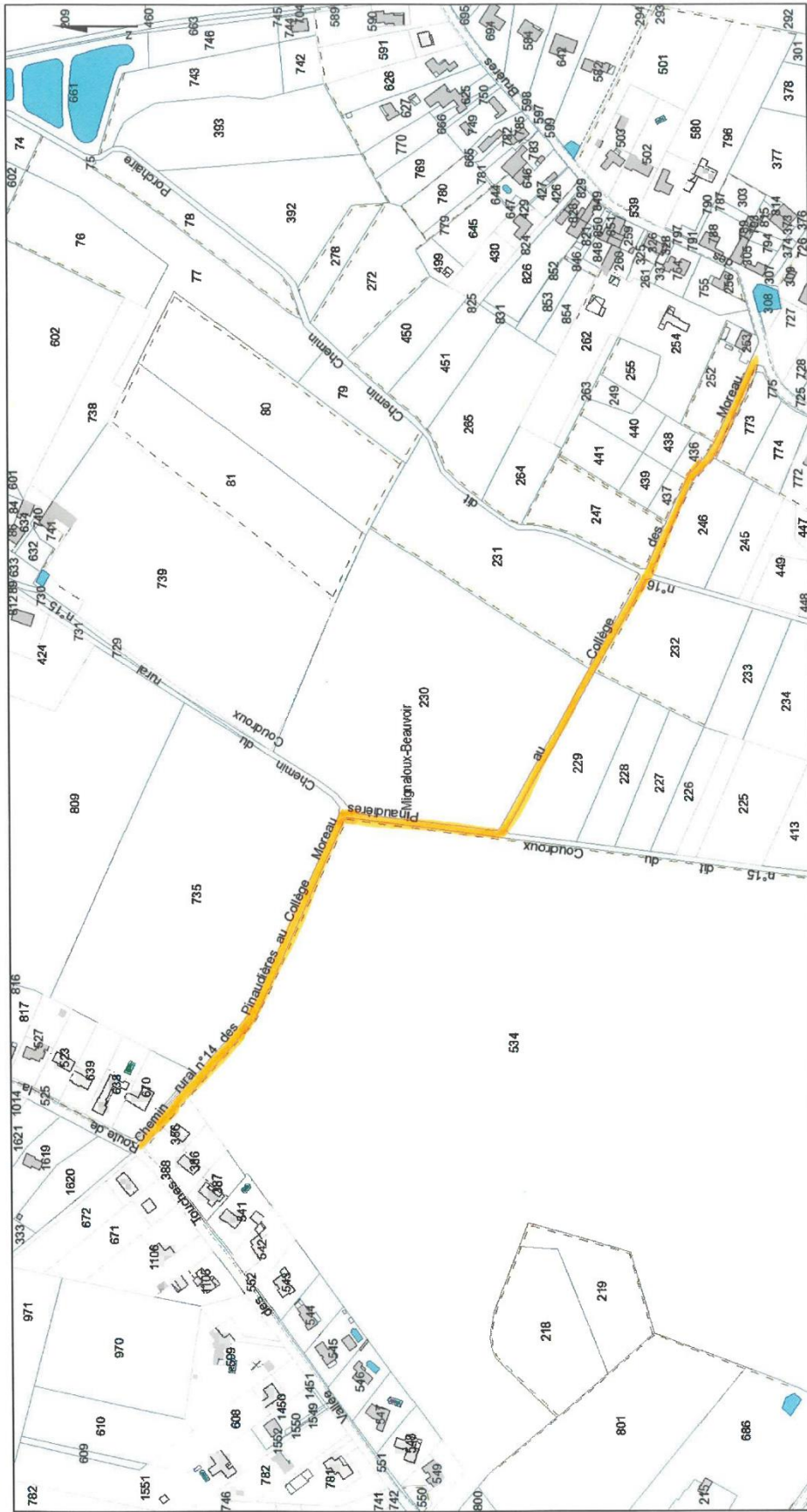
En conséquence, le plan de financement de cette opération s'établirait ainsi :

<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
- Travaux de création d'une liaison douce Chemin rural n°14 des Pinaudières :	<b>29.903,61</b>	- DETR (30 %) :	8.971,08
		- DSIL (50 %) :	14.951,80
		- Emprunt/Autofinancement (20%) :	5.980,73
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>29.903,61</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>29.903,61</b>

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :**


- adopter les travaux et le plan de financement ci-dessus,
- solliciter les subventions au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024,
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager toutes les procédures utiles à la réalisation de ces opérations et à signer tous documents y afférents.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**



15/11/2023 16:47:38

Nom de voie	Trottoirs, sentiers	Bâti léger
Symbole d'église	Rail de chemin de fer	Parcelles
Symbole de mosquée	Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs	Parapet
Symbole de synagogue	Parking, terrasse	Cimetière
Amorce de limite de commune	Commune	Piscine
Chemin	Réseau hydrographique	Subdivision fiscale
		Bâti dur

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 9</b>	<b>Identifiant N° 85</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Ouverture des crédits pour l'année N+1</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission Finances en date du 23 novembre 2023		
<b>Rapporté par :</b>			
Thierry GUILLOT			
<b>Annexe :</b>			
- Tableau			

Le vote du budget primitif intervient traditionnellement en mars-avril et afin de ne pas bloquer toute possibilité d'intervention en matière d'investissement et de donner la possibilité en cas de nécessité d'engager des dépenses nouvelles d'investissement de janvier 2024 jusqu'au vote du budget primitif 2024, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 dispose que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

En 2023, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors remboursement d'emprunt, opérations d'ordre, dépenses imprévues et autorisations de programme) s'élève à 769.505 € (vote BP plus DM).

Il est précisé que l'ouverture du quart des crédits se fait dans le respect du montant total, sans obligatoirement ouvrir le ¼ du crédit par opération (on peut minorer une opération et majorer une autre opération). Dans tous les cas, le total du ¼ des crédits ouverts ne peut dépasser 192.376,25 €.

Il vous est proposé l'ouverture du ¼ des crédits suivant la répartition ci-dessous :


<b>Programmes objets d'une ouverture de crédits</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2022 en € (BP + DM)</b>	<b>Autorisation en € jusqu'au vote du budget primitif 2024</b>
Opération 0121 Bâtiments Mairie - article 21311	18.000,00 €	5.500,00 €
Opération 0122 Écoles et restaurant scolaire - article 21312	110.000,00 €	20.000,00 €
Opération 0129 Ateliers - article 2158	25.000,00 €	5.000,00 €
Opération 0131 Cadre de vie - article 2128	25.000,00 €	5.000,00 €
Opération 0134 Bibliothèque - article 21848	1.400,00 €	350,00 €
Opération 0137 Autres bâtiments - article 21318	56.500,00 €	20.000,00 €
Opération 0148 Développement durable - Article 2188	18.000,00 €	4.500,00 €
Opération 0157 Pôle petite enfance - article 21318	11.000,00 €	2.500,00 €

Opération 0163 Services Jeunesse - article 2188	11.500,00 €	2.400,00 €
Opération 0164 Informatique - article 21838	30.000,00 €	7.500,00 €
Opération 0165 Mobilités - article 2128	50.000,00 €	5.000,00 €
Opération 0166 revitalisation du centre bourg	25.000,00 €	0
Opération 0168 Réseau de Chaleur Urbain - article 2031	18.600,00 €	12.500,00 €
Opération 0169 Equipement nouvel office de restauration scolaire	120.000,00 €	0
Opération 0170 Aménagement ALSH dans ancienne école maternelle	50.000,00 €	50.000,00 €
Hors opérations - Comptes 204 - article 2046	199.505,00 €	52.110,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>769.505,00 €</b>	<b>192.360,00 €</b>

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à engager les dépenses d'investissement du budget communal 2024 à hauteur de 192.360,00 € (soit un montant inférieur à 25% de 769.505,00 €) dans les conditions telles que définies ci-après, étant aussi précisé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :**
  - **les dépenses de fonctionnement sont autorisées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,**
  - **les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont de droit,**
  - **les dépenses d'investissements engagées sur des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'engagement,**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 10</b>	<b>Identifiant N° 86</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Fixation des droits de stationnement des taxis</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission Finances en date du 23 novembre 2023		
<b>Rapporté par :</b>			
François-Xavier BERTHOMIER			
<b>Annexe :</b>			
- /			

L'inflation constatée sur la période d'octobre 2022 à octobre 2023 s'établit à 2,9 %. En conséquence, la commission Finances propose d'augmenter les tarifs présentés dans les délibérations suivantes de 3 %.

Par délibération en date du 23 février 1979, il a été établi des droits de stationnement pour taxis.

Actuellement le nombre d'emplacements autorisés est de quatre.

Pour l'année 2023, le montant du droit de stationnement annuel est de 64 €.

En tenant compte d'une revalorisation d'environ 3 % des tarifs communaux, **il vous est proposé de porter ce montant à 66 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Cette recette sera à imputer à l'article 70328 du budget primitif 2024.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 11</b>	<b>Identifiant N° 87</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Fixation des tarifs de location des salles communales</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission Finances en date du 23 novembre 2023		
<b>Rapporté par :</b>			
Guy JUTTANT			
<b>Annexe :</b>			
- /			

En tenant compte d'une augmentation d'environ 3 % des tarifs communaux, il vous est proposé de revaloriser les tarifs de location des salles communales et de les fixer comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Salle	Utilisateurs de la commune (+3%)		Utilisateurs hors commune (+3%)	
	PM 2023	2024	PM 2023	2024
Grande salle tout accès	572 €	<b>589 €</b>	1.151 €	<b>1.186 €</b>
	Lendemain gratuit	<b>Lendemain gratuit</b>	Lendemain : 469 €	<b>Lendemain : 483 €</b>
Hall tout accès sauf grande salle	205 €	<b>211 €</b>	576 €	<b>593 €</b>
	Lendemain gratuit	<b>Lendemain gratuit</b>	Lendemain : 228 €	<b>Lendemain : 235 €</b>
Salles Coquelicot et Jonquille	Soirée : 137 € Week-end : 207 €	<b>141 € 213 €</b>	/	/
	Supplément de 18 €	<b>Supplément de 19 €/jour</b>	/	/

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur ou supérieur.

**Il vous est demandé d'approuver le tableau ci-dessus relatif aux tarifs 2024 des salles communales.** Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget communal 2024.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 12</b>	<b>Identifiant N° 88</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Fixation des tarifs des concessions au cimetière</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission Finances en date du 23 novembre 2023		
<b>Rapporté par :</b>			
Céline BIGEAU			
<b>Annexe :</b>			
- /			

En tenant compte d'une augmentation d'environ 3 % des tarifs communaux, il vous est proposé de revaloriser les tarifs des concessions dans les cimetières communaux comme suit, ces tarifs devant être divisibles par trois, un tiers étant reversé au Centre Communal d'Action Sociale de la commune :

- 1) Columbarium
  - Case durée 15 ans : **357 €** (en 2023 : 345 €)
  - Case durée 30 ans : **585 €** (en 2023 : 567 €)
  
- 2) Concession au cimetière :
  - Concession trentenaire de 2 m<sup>2</sup> à **135 € le m<sup>2</sup>** soit **270 €** la concession (129 € le m<sup>2</sup> en 2023)
  
- 3) Caveaux urnes (cavurnes)
  - Case durée 15 ans : **537 €** le m<sup>2</sup> (en 2023 : 522 €)
  - Case durée 30 ans : **858 €** le m<sup>2</sup> (en 2023 : 834 €)
  
- 4) Dispersion des cendres : **gratuit**

5) Vacations funéraires du Commissaire de Police :  
Voté en 2009 – sans changement - pour mémoire **23 €**. Les tarifs doivent être établis entre 20 et 25 € conformément à l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Les recettes seront inscrites à l'article 70311 du budget communal 2024.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 13</b>	<b>Identifiant N° 89</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Remboursement des frais engagés route de Chauvigny</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission Finances en date du 23 novembre 2023		
<b>Rapporté par :</b>			
Pascal SERVANTON			
<b>Annexe :</b>			
- Etat des frais			

En avril 2023, une procédure de mise en sécurité a été engagée à l'encontre de la propriétaire d'un immeuble sis route de Chauvigny, celui-ci menaçant de s'écrouler sur la Route Départementale D951 suite à des travaux réalisés sur celui-ci.

Or, si toutes les mesures de conservation de l'immeuble incombaient à la propriétaire des lieux, la commune de Mignaloux-Beauvoir a dû assurer la mise en sécurisation de la voie, ce qui s'est traduit entre autre par la régulation de la circulation des véhicules par feux tricolores sur une seule voie de la chaussée.

Par ailleurs, la collectivité a engagé d'autres frais relatifs à cette procédure :

- le versement d'honoraires à l'expert désigné par le tribunal administratif,
- la réalisation d'un état des lieux de la voirie.

L'ensemble de ces dépenses s'établit de la manière suivante :

Libellé	Montant
Honoraires expert désigné par le Tribunal	1.170,78 €
Etat des lieux de la voirie par un cabinet commissaire de justice	345,20 €
Confection des panneaux d'information	456,00 €
Location des feux tricolores (avril à octobre)	4.956,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.928,58 €</b>

Conformément à l'arrêté n° 88-2023, tous les frais relatifs à cette procédure engagés par la collectivité peuvent être remboursés par la propriétaire.


**En conséquence, il vous est proposé :**

- **d'autoriser Madame la Maire à solliciter le remboursement des frais ci-dessus auprès de la propriétaire des lieux,**
- **d'autoriser Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer tout document y afférent.**

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**



**PERSONNEL**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 14</b>	<b>Identifiant N° 90</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Prime pouvoir d'achat</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission du personnel en date du 6 novembre 2023		
<b>Rapporté par :</b>			
Christian NAU			
<b>Annexe :</b>			
- /			

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère

l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.


Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

Conseil Municipal du 7 décembre 2023	Ordre de passage : 15	Identifiant N° 91
	<b>Titre :</b> <b>Modification du temps de travail d'un agent polyvalent d'entretien</b>	
	<b>Étudié par :</b> Commission du personnel en date du 6 novembre 2023	
	<b>Rapporté par :</b> Marinette PORTEJOIE	
	<b>Annexe :</b> - /	

Un agent d'entretien polyvalent à temps non complet (29,50h) effectue des heures complémentaires pour répondre initialement à des besoins non permanents. Or, ces besoins sont devenus pérennes depuis plusieurs années.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail et afin de régulariser le temps de travail hebdomadaire de cet agent d'entretien,

**Il vous est proposé :**

- **de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent à temps non complet (29,50 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien polyvalent,**
- **de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien polyvalent.**

Les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au budget de l'exercice.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>	<b>Ordre de passage : 16</b>	<b>Identifiant N° 92</b>
	<b>Titre :</b> <b>Contrat de Mixité Sociale</b>	
	<b>Étudié par :</b> Commission aménagement du territoire en date du 21 novembre 2023	
	<b>Rapporté par :</b> Christian NAU	
	<b>Annexe :</b> - /	

Par courrier du 16 mai 2023, le Préfet de la Vienne a informé Grand Poitiers du fait que les 10 communes déficitaires en logements sociaux du territoire de la communauté urbaine, n'étaient pas éligibles au renouvellement de l'exemption SRU sur la période triennale 2023-2025. Dans ce cas de figure, une option alternative était l'élaboration d'un contrat de mixité sociale « mutualisant », tel qu'introduit par la loi « 3DS » du 22 février 2022. Ce type de contrat offre la possibilité de moduler l'objectif triennal de rattrapage SRU assigné à chaque commune au titre de la loi, pour mieux tenir compte des réalités territoriales, dès lors que l'objectif « mutualisé » respecte le rattrapage global attendu.

L'avantage du contrat de mixité sociale est de permettre aux communes respectant les objectifs quantitatif et qualitatif inscrits en son sein, de ne pas être carencées par l'Etat à l'issue de la période triennale. Dans un contexte de durcissement de la position de l'Etat vis-à-vis des communes déficitaires SRU éloignées de leurs objectifs de rattrapage, il apparaît pertinent de considérer le contrat comme un outil permettant d'éviter la prise d'un futur arrêté de carence.

Aux termes du contrat, l'objectif de rattrapage sur la période 2023-2025 pour la commune de Mignaloux-Beauvoir est fixé à 96 logements sociaux. Sont pris en compte pour estimer l'atteinte de l'objectif au niveau intercommunal :

- les logements en cours de financements qui n'avaient pas été livrés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui représentent la majorité des logements comptabilisés au sein de l'objectif « mutualisé »,
- les projets de programmations de logements locatifs sociaux présentant le plus de certitude quant à la délivrance d'un agrément,
- les logements conventionnés Anah engagés entre 2020 et 2022 et les conventionnements Anah en cours.

Dans le cadre du contrat, chaque commune a fait l'objet d'un traitement individualisé permettant de fiabiliser l'atteinte de son objectif, au regard des projets remontés à Grand Poitiers. A cette fin, plusieurs réunions associant étroitement les 10 communes déficitaires SRU, ont été organisées à l'initiative de Grand Poitiers entre les mois de juin 2022 et d'avril 2023.

En date du 19 juillet 2023, la commission nationale SRU a émis un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant », avec trois recommandations ayant fait l'objet de derniers ajustements au sein du présent document, pour en tenir compte dans la mesure du possible :

- Le contrat met davantage l'accent sur l'association de l'Etablissement Public Foncier comme acteur de la démarche dans l'article relatif au suivi du contrat. Il sera proposé pour le prochain contrat de l'associer pour en être signataire dès l'amont,
- En matière d'urbanisme, il a été précisé que la démarche d'élaboration du PLUi de Grand Poitiers, sera l'occasion de travailler en lien avec les communes, sur les outils à décliner dans ses futures pièces réglementaires pour favoriser la production de logements sociaux. Pour autant, il n'est pas possible à ce stade de la réflexion, de s'engager de façon plus précise sur le recours au secteur de mixité sociale comme solution systématique,
- Un échéancier a été ajouté pour chacun des engagements du contrat, afin d'améliorer la lisibilité sur leur mise en œuvre.

Avant son entrée en vigueur, le contrat doit faire l'objet d'une adoption par les communes parties prenantes à la démarche, suivie de celle du Conseil communautaire de Grand Poitiers. La dernière étape consiste en la signature du contrat par les maires des 10 communes concernées, la Présidente de Grand Poitiers et le Préfet de la Vienne. A l'issue de ce processus, le contrat constituera une annexe du Programme Local de l'Habitat de Grand Poitiers.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **d'émettre un avis favorable sur le contrat de mixité sociale « mutualisant » pour la période 2023-2025,**
- **d'autoriser Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer le contrat de mixité sociale joint en annexe 5.**

<b>Conseil Municipal du 7 décembre 2023</b>		<b>Ordre de passage : 17</b>	<b>Identifiant N° 93</b>
	<b>Titre :</b>		
	<b>Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b>		
	<b>Étudié par :</b>		
	Commission aménagement du territoire en date du 21 novembre 2023		
<b>Rapporté par :</b>			
Christian NAU			
<b>Annexe :</b>			
- /			

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité,
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre,
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses,

- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe 6.**

LISTE DES DELIBERATIONS

Affiché le 08/12/2023

Rendu compte des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil Municipal, article 2122-22 du CGCT.

- Locatoin ateliers relais n° 3 - T2L MOTORS  
- Aliénation d'un véhicule des services techniques Peugeot Boxer

Toutes les délibérations ci-dessous ont été adoptées

Ordre de passage	Identifiant	Libellé	Rapporteur	Présents ou représentés	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>								
1	20231207_NN_77	Convention de mécénat avec SOREGIES	Pascal SERVANTON	24	24	/	/	/
2	20231207_NN_78	Adhésion au CAUE	Pascal SERVANTON	24	24	/	/	/
<b>CULTURE</b>								
3	20231207_NN_79	Convention de partenariat avec la 9 <sup>ème</sup> brigade d'infanterie de marine pour l'organisation d'un concert	Valérie FLAMEC	24	24	/	/	/
<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>								
4	20231207_NN_80	Convention CAF : convention de Pilotage du Projet de Territoire - chargé de coopération CTG	Thierry GUILLOT	24	24	/	/	/
5	20231207_NN_81	ALSH : organisation d'un séjour à Paris	Manuel ROULAUD	24	24	/	/	/
<b>FINANCES</b>								
6	20231207_NN_82	Admissions en non-valeur	Thierry GUILLOT	24	24	/	/	/
7	20231207_NN_83	Décision modificative n° 1	Thierry GUILLOT	24	24	/	/	/
8	20231207_NN_84	Aménagement du chemin rural des Pinaudières : demande de subvention	Catherine SZTAL-KUTAS	24	24	/	/	/
9	20231207_NN_85	Ouverture de crédits pour l'année N+1	Thierry GUILLOT	24	24	/	/	/
10	20231207_NN_86	Fixation des droits de stationnement des taxis	Guy JUTTANT	24	24	/	/	/
11	20231207_NN_87	Fixation des tarifs de location des salles communales	Guy JUTTANT	24	24	/	/	/
12	20231207_NN_88	Fixation des tarifs des concessions au cimetière	Thierry GUILLOT	24	24	/	/	/
13	20231207_NN_89	Remboursement des frais engagés route de Chauvigny	Pascal SERVANTON	24	24	/	/	/
<b>PERSONNEL</b>								
14	20231207_NN_90	Prime pouvoir d'achat	Christian NAU	24	24	/	/	/
15	20231207_NN_91	Modification du temps de travail d'un agent polyvalent	Marinette PORTEJOIE	24	24	/	/	/
<b>URBANISME</b>								
16	20231207_NN_92	Mixité Sociale	Christian NAU	24	24	/	/	/
17	20231207_NN_93	PADD	Christian NAU	24	24	/	/	/

La Maire

Dany COINEAU